

Spécial Inclusion Scolaire

**L'école inclusive de la loi de refondation
et ses conséquences concrètes dans les écoles...
FORCE OUVRIERE DEFEND VOS DROITS !**

FORCE OUVRIERE a toujours revendiqué une orientation et une compensation adaptées au handicap et/ou à la difficulté pour les élèves à besoins particuliers et la création de tous les postes et structures spécialisés à hauteur des besoins.

Or l'inclusion scolaire « rendue nécessaire » par la Loi de Refondation Peillon dégrade nos conditions de travail, ne tient pas compte des besoins particuliers des élèves en situation de handicap et remet en cause l'existence même des classes spécialisées et des structures spécialisées : RASED, CLIS-ULIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA...

Pour rappel, en février 2005, la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a déjà jeté les bases d'une première remise en cause de l'enseignement spécialisé et de toutes ses structures !

Le SNUDI-FO, à l'époque, avec sa fédération (1) et sa confédération (2), a été le seul syndicat à avoir dénoncé les risques que contenait la loi de 2005, aggravée aujourd'hui par la Loi de refondation qui, dans son article 1, « affirme le principe d'école inclusive, c'est-à-dire le droit pour chaque enfant non seulement d'être scolarisé dans les mêmes conditions que les autres élèves et avec eux, ou à défaut de s'en rapprocher le plus possible »

Derrière la philosophie volontairement trompeuse, « d'égalité des droits et des chances » et de « droit pour chaque enfant », ce sont les exigences de restrictions budgétaires qui dominent avec pour objectif, dans l'Éducation nationale, le démantèlement de l'ASH.

Ainsi, depuis la mise en application de ces lois, la situation ne cesse de se dégrader dans les écoles. ■

(1) Notre fédération, la FNEC FP-FO et la fédération FO de l'action sociale, la FNAS-FO ont élaboré un communiqué commun « Bilan de la loi de 2005 sur "l'inclusion scolaire" : austérité et suppression de postes ». Ces fédérations font un constat alarmant des conséquences de la loi de février 2005, dite loi Monchamp. Cette loi soit-disant « pour l'égalité des droits et des chances » a organisé le désengagement de l'Etat et institué l'inégalité de traitement de fait au détriment des droits collectifs des handicapés.

(2) En 2006, la Confédération FO rappelait ses inquiétudes : « ... Nous considérons qu'élever au rang de principe l'inscription des enfants et de jeunes handicapés dans leur école de quartier est une erreur... La scolarisation des enfants handicapés ne peut être examinée qu'au cas par cas, par des professionnels qualifiés, selon la nature et le degré de handicap et seulement après avoir mobilisé les moyens humains et financiers nécessaires à un accueil adapté... L'inscription d'office dans l'école dite de référence ne doit ainsi absolument pas signifier scolarisation d'office dans une classe ordinaire, si tel était le cas, la disparition de l'enseignement spécialisé et la suppression de nombreuses places dans des établissements spécialisés seraient de plus inéluctables... ».

SNUDI-FORCE OUVRIERE

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs des Ecoles
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 MONTREUIL CEDEX
tél 01 56 93 22 66 - fax 01 56 93 22 67 - snudi@fo-fnecfp.fr



Spécial

Inclusion Scolaire

La réalité du terrain n'a pas tardé à confirmer l'analyse de FO !

Au nom de l'« inclusion scolaire » imposée par la loi Peillon (qui n'est, en réalité, qu'une application déguisée des politiques d'austérité), force est de constater que :

- ▶ les postes d'enseignants spécialisés toutes options confondues, les structures spécialisées (RASED, IME, ITEP, CLIS...) ont été massivement réduites depuis 10 ans par la suppression des postes d'enseignants dans les structures spécialisées (externalisation vers les classes dites « banales » et implantation d'Unités d'Enseignement dans les établissements scolaires ordinaires) (3) ;
- ▶ l'absence de tout dépistage du fait de la quasi-inexistence de la médecine scolaire conduit à la scolarisation de nombreux élèves en situation de handicap en classe ordinaire par défaut et sans aide ;
- ▶ plus de 200 000 élèves sont « inclus » sans maître spécialisé, dans les classes ordinaires dont les effectifs sont en constante augmentation ;

▶ les parents peuvent refuser les orientations et **sont les seuls décideurs** ;

les PE doivent s'improviser, en plus de leur charge de classe, enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psy, assistant social... En maternelle, où il n'y a aucune classe ou structure spécialisée, on assiste à la multiplication des inclusions scolaires.■

(3) Force Ouvrière dénonce **la convention en faveur de l'école inclusive qui vient d'être signée entre l'ARS Auvergne Rhône Alpes et le recteur de région** qui menace l'existence des établissements spécialisés et de toutes les structures spécialisées au moment où les Instituts nationaux pour les jeunes sourds et aveugles sont abandonnés par la ministre des Affaires sociales au « profit » de l'ARS.

Non au démantèlement de l'ASH, maintien du CAPA-SH et de toutes ses options !

Les mesures d'austérité et le désengagement de l'Etat doivent cesser immédiatement ! L'ASH ne doit plus être une des principales variables d'ajustement pour faire des économies.

Au groupe de travail ministériel du 21 septembre, nous apprenons que le ministère a décidé, « au nom de l'école inclusive et du nécessaire rapprochement du 1^{er} et du 2^{ème} degré », « **et des travaux menés dans le cadre de la Modernisation de l'Action Publique** » (MAP – ex-RGPP), la transformation du CAPA-SH et du 2CA-SH en une seule cer-

tification commune au 1^{er} et au 2^{ème} degré et supprime, au passage, toutes les options A-B-C-D-E-F-G...

Ainsi, en matière d'inclusion, le processus s'accélère à la demande de l'Union Européenne qui qualifie la France de « mauvaise élève » en la matière !■

Non à la mise en place des dispositifs ULIS (école et collège) !

La transformation des UPI et des CLIS en ULIS n'est pas anodine. Les ULIS ne sont plus des classes mais des **dispositifs** * et le PE spécialisé affecté en ULIS devient « **coordonnateur de l'ULIS** » : autrement dit une **personne-ressource** et non plus un enseignant !

D'ailleurs, lors du groupe de travail du 21 septembre, la représentante de la ministre a confirmé qu'avec l'inclusion scolaire, une nouvelle notion de l'enseignant est apparue, celle de « personne-ressource » (sic).

Les élèves concernés sont regroupés certains moments dans ces dispositifs mais **le reste du temps, ils sont inclus dans les classes ordinaires !**

Le coordonnateur de l'ULIS servira au mieux de lampiste ...

On peut s'interroger sur le maintien même du fonctionnement propre des ULIS :

Auront-elles encore un budget, une coopérative, des projets de sorties, une AVS-Co..?

Il y a fort à parier également qu'il y aura une distinction de plus en plus floue entre l'enseignant exerçant en RASED et le coordonnateur d'ULIS : *seront-ils maintenus tous les deux sur une même école ? Le coordonnateur deviendra-t-il itinérant ?*

Mais qu'importe, l'essentiel pour l'institution scolaire étant que les collègues doivent apprendre à se passer de toute aide et à gérer des situations ubuesques...

Car, ne l'oublions pas, l'école est son propre recours et les enseignants responsables de tout.■

* La même logique d'inclusion préside pour les SEGPA avec la nouvelle circulaire SEGPA !

Non aux plans d'accompagnement personnalisé (PAP), Non à l'inclusion déguisée !

Dans une circulaire très récente (août 2016) à destination des autorités d'encadrement, il est écrit :

« Le PAP permet à tout élève présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique. Il est rédigé sur la base d'un modèle national et est révisé tous les ans afin de faire le bilan des aménagements et adaptations pédagogiques déjà mis en place et de les faire évoluer.

Le PAP peut être proposé par l'équipe pédagogique ou la famille et nécessite l'avis du médecin de l'Éducation nationale. Il relève du droit commun et **n'ouvre pas droit à des**

mesures de compensation (matériel pédagogique adapté, maintien en maternelle etc.) ou de dispense d'enseignement. Il se substitue, le cas échéant, à un PPRE et laisse place à un projet personnalisé de scolarisation (PPS) si celui-ci est mis en place. Enfin, le PAP n'est pas un préalable à la saisine de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). »

Pour le SNUDI-FO, les PAP permettront d'éviter la reconnaissance de handicap pour des dizaines de milliers d'élèves. Le PAP est un document interne à l'école. Ces inclusions déguisées permettent encore de réaliser des économies substantielles au détriment des élèves ! ■

Une fois de plus, l'État et l'Éducation nationale ne sont responsables de rien, l'École et ses enseignants sont responsables de tout !

*Pour tous, enseignants des classes, directions d'écoles, élèves, ATSEM, AVS...
Ces inclusions scolaires, le plus souvent impossibles, conduisent à l'insécurité et à des conditions de travail intenable aussi bien pour les personnels que pour les élèves !
Avec le **SNUDI-FO**, vous pouvez vous défendre !*

Il n'y a aucun doute, tous les élèves porteurs de handicap ou de troubles envahissants du développement, voire les élèves subissant des situations sociales et familiales traumatisantes ne peuvent être inclus sans discussion, sans élaboration, sans décision entre professionnels (médical, paramédical, éducatif et enseignement spécialisé).

Quel que soit l'âge de l'élève, les professionnels doivent pouvoir scolariser tous ces élèves dans des conditions adaptées. Pour cela, il faut rétablir et créer tous les postes spécialisés

nécessaires. Il faut orienter un élève en fonction du degré et de la nature du handicap comme de la difficulté scolaire !

**N.B. : C'est la différence entre inclusion et intégration :
l'intégration était décidée entre professionnels,
l'inclusion relève in fine de la décision des parents.**

Dans les départements, le **SNUDI-FO** défend de nombreux collègues qui subissent des conditions de travail de plus en plus difficiles. ■

**Groupe de travail du CHSCT-M
du 27 septembre 2016 sur les conditions
de travail des personnels accueillant des élèves
à besoins éducatifs particuliers :
la cécité du ministère est affligeante !**

Alors que se multiplient des centaines et centaines de dossiers d'enseignants dont l'état de santé physique et psychique se dégrade du fait de la détérioration des conditions de travail, le ministère se refuse à mettre en cause la cause première qui est le lien entre tous ces enseignants : l'inclusion scolaire en milieu ordinaire.

La FNECFP-FO a revendiqué la suspension immédiate des dispositifs d'inclusion scolaire ainsi que le rétablissement de tous les postes supprimés dans toutes les structures spécialisées et dans les RASED.

*Ce document élaboré par le **SNUDI-FO** doit permettre aux enseignants, avec leur syndicat départemental, de ne pas rester isolés face à une institution scolaire qui, bien souvent, laisse les personnels livrés à eux-mêmes !*

**Il y a trop de situations dramatiques
dans les classes !
Assez de culpabilisation !**

Il faut résister et exiger des conditions de travail dignes de ce nom !

Le rôle du syndicat de négociateur, et au besoin d'établir un rapport de force, est essentiel.

*Les personnels, avec le **SNUDI-FO**, peuvent réussir à surmonter de nombreux obstacles et obtenir des réponses concrètes à des situations difficiles voire dangereuses !*

Ayons toujours le bon réflexe : faire appel au **SNUDI-FO !**

Les collègues ne doivent pas être seuls car ils peuvent encourir des pressions importantes voire des sanctions de leur hiérarchie !

L'aide du syndicat est indispensable car le sujet est « sensible » !

Le SNUDI-FO agit pour : le droit à un enseignement spécialisé pour les élèves, le droit à des conditions de travail dignes pour tous.

Au cas par cas, le SNUDI-FO défendra tous les collègues qui feront appel à lui !

contactez le SNUDI-FO de son département (qui gageons-le sera le seul à réagir) dès que la situation se présente (ne surtout pas attendre). Bien évidemment, chaque situation est particulière, chaque dossier est individuel.

Plusieurs démarches peuvent être faites :

• **Constitution du dossier :**

Dans un premier temps, il est important d'adresser un mail au syndicat résumant la situation afin qu'il puisse en avoir les premiers éléments.

Il est important de tout noter, jour après jour, les incidents, les problèmes de sécurité, de conditions de travail, **le déroulement d'une journée de classe.**

N'hésitez pas à faire parvenir au SNUDI-FO tout document complémentaire (synthèse REE, fiche de signalement, **notification MDPH...si un dossier est déjà en route...**).

En fonction de la situation, le syndicat prendra rendez-vous avec vous afin de faire le point et voir comment vous défendre. Certainement sera-t-il nécessaire de demander une audience auprès de l'IEN avec le syndicat, voire du DASEN si aucune solution n'est trouvée par l'IEN.

Après avoir donné mandat au SNUDI-FO pour que celui-ci fasse le nécessaire auprès de la hiérarchie et obtenir satisfaction sur les revendications établies ensemble en fonction de la situation, le syndicat peut vous aider à obtenir satisfaction sur :

- ▶ Le respect des notifications MDPH (affectation d'une AVS, horaires, matériels nécessaires..);
- ▶ la nomination d'une AVSi et/ou AVS-co de toute urgence ;
- ▶ la possibilité d'une déscolarisation partielle ;
- ▶ l'obligation pour l'IEN de recevoir les parents (les convaincre de constituer un dossier MDPH, de demander l'accompagnement d'une AVS, d'envisager une orientation adaptée...);
- ▶ la tenue d'une Réunion de l'Equipe Educative au complet, en urgence et pilotée par l'IEN ;
- ▶ une scolarisation (et orientation) adaptée au handicap et/ou difficulté des élèves ;
- ▶ la mise à l'ordre du jour de chaque CHS-CT (comité hygiène et sécurité et conditions de travail) les conditions au travail dues à certaines inclusions avec des dossiers à l'appui ;
- ▶ l'application de la protection fonctionnelle des enseignants par la hiérarchie (IEN, DASEN, Recteur) ;
- ▶ l'accélération du traitement des dossiers MDPH. Malgré les nombreux retards, le DASEN peut intervenir auprès de la MDPH pour faire accélérer un dossier.■

Ensemble, nous pouvons résister avec le SNUDI FO ! Tous ensemble, exigeons :

Pour le SNUDI-FO, il y a nécessité et urgence :

- ▶ d'abroger « la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école » (loi que seule FO a dénoncée) ;
- ▶ de maintenir le CAPASH avec toutes ses options (A-B-C-D-D'-E-F-G) ;
- ▶ d'abroger également les nouvelles circulaires SEGPA et ULIS (école et collège) ;
- ▶ d'attribuer des moyens financiers à la hauteur des besoins donc le retrait du pacte de responsabilité et des mesures d'austérité ;
- ▶ de maintenir et de créer les structures (IME, ITEP, hôpital de jour, ...), les classes et les postes d'enseignants spécialisés (ULIS, RASED, ...) à hauteur des besoins permettant ainsi d'ouvrir les places nécessaires dans les établissements spécialisés ;
- ▶ d'abandonner l'externalisation des classes spécialisées (dans les IME par exemple) vers les classes ordinaires de proximité (Non aux Unités d'Enseignement !) ;
- ▶ de créer un vrai statut « fonction publique » avec une rémunération décente et une véritable formation pour les AESH ;
- ▶ de refuser la rédaction des Plans d'Accompagnement Personnalisés.■